Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215601303-20251222-D20251222_04-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/12/2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	19	21

Vote
Approbation à l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 22 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LE BOSSER Bruno, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16/12/2025.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/12/2025.

Présents : M. LE BOSSER Bruno, Mme PARE Martine, M. LE LEUCH Jean Luc, Mme KERZERHO Sylviane, M. TIBULLE Lionel, M. LE BLIMEAU Didier, Mme MORANTIN Dominique, M. JAFFRE Claude, M. GAUTIER Yves, Mme HUFFENUS Sandrine, M. LE CORRE Renaud, Mme TOSTENE Carole, M. LE FLOCH Ludwig, M. LE CALVE Ludovic, M. BIGOT Pierre, Mme GUILLEMOTO Karine, Mme DENONFOUX Karine, M. CONGUISTI Yvan, Mme MEZERETTE Elodie.

Absents excusés : Mme LE MOING Sandrine a donné pouvoir à Mme LE HUEC Christelle, Mme LE FUR Sandrine a donné pouvoir à Mme HUFFENUS Sandrine, Mme LE ROUX Nolwenn a donné pouvoir à Mme MORANTIN Dominique.

Absente : Mme LE HUEC Christelle

Ont été nommé secrétaire : M. CONGUISTI Yvan et Mme DENONFOUX Karine.

D20251222_04 - Approbation de la procédure de déclassement du domaine prive communal et cession de parcelles située à « LE BUDO »

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

La commune de Merlevenez est propriétaire de parcelles cadastrées ZM 542 – 543 – 544 – 545 – 547 – 546 - 548 et 549 devenues les parcelles cadastrées ZM 768 – 769 – 770 – 771 – 772 – 773 et 774 issues de la division des parcelles cadastrées ZM 424 et 427 selon le plan d'arpentage établi le 23 août 2004 situées à « Le Budo » et accessibles depuis la rue du Lann-Dro.

A l'occasion d'une opération immobilière occasionnant la vente des biens appartenant à Monsieur MOKHTARI Raymond au profit de la SCI RPROJECT représentée par Monsieur PICARD Sébastien et Monsieur GAUCHER Olwen et afin de constituer un alignement cohérent dans l'objectif de régulariser une situation impérieuse, il serait souhaitable de céder à titre gracieux les parcelles cadastrée ZM 768 – 769 – 770 – 771 – 772 – 773 et 774 selon le découpage suivant :

- Monsieur QUIQUE Kévin : parcelles ZM 768 pour une surface totale de 251 m2
- Madame BERNARD Claudine : parcelle ZM 769 pour une surface totale de 141 m2
- Monsieur FAUVIN Emmanuel : parcelle ZM 770 et ZM 772 pour une surface totale de 113 m2
- Monsieur LOIZEL Philippe : parcelle ZM 774 pour une surface totale de 139 m2
- SCI RPROJECT : parcelles ZM 771 et ZM 773 pour une contenance totale de 32 m2

Monsieur le Maire rapporte que l'ensemble des riverains bénéficiaires desdites cessions ont à la majorité d'entre eux, formulé leur accord écrit pour la réalisation de ces cessions à titre gracieux.

Monsieur le Maire rapporte également que ces cessions seront grevées d'une servitude de passage en raison de la présence d'un réseau d'eau pluvial en souterrain.

Les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge de la commune.

Dans le cadre de la procédure de cession, un nouveau bornage sera réalisé et entraînera une nouvelle dénomination desdites parcelles cédées.

Monsieur le Maire rappelle à titre informel que le coffret électrique alimentant les parcelles ZM 438 et ZM 422 appartenant à la SCI RPROJECT précédemment implanté sur la parcelle ZM 424 (propriété de la commune), a

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215601303-20251222-D20251222_04-DE

fait l'objet d'un déplacement sur la propriété de la SCI RPROJECT entre les 9 et 16 novembre 2022 à la charge de la commune de Merlevenez.

Ces parcelles relevant du domaine privé de la commune, il y a lieu de prononcer préalablement à leur cession leur déclassement du domaine privé communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-4 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2004 annulée et remplacée par la présente.
VU la délibération du conseil municipal du 22 août 2022 annulée et remplacée par la présente.

CONSIDERANT que pour constituer un alignement cohérent à la propriété de la SCI RPROJECT pour la réalisation de leur projet de manufacture de proximité,

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente une utilité pour la commune de Merlevenez que par la servitude de passage qui sera maintenue,

CONSIDERANT qu'une proposition de cession à titre gracieux a été faite à l'ensemble des riverains énoncés ci-dessus qui l'ont acceptée,

CONSIDERANT que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine privé communal les parcelles ZM 768 – 769 – 770 – 771 – 772 – 773 et 774 situées à Le Budo,
- **AUTORISE** la cession par la ville de Merlevenez desdites parcelles au profit de :
  - Monsieur QUIQUE Kévin
  - Madame BERNARD Claudine
  - Monsieur FAUVIN Emmanuel
  - Monsieur LOIZEL Philippe
  - SCI RPROJECT
- **PRECISE** que ces cessions interviendront à titre gracieux mais qu'elles seront grevées d'une servitude de passage et que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune,
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 8 novembre 2004 et du 21 novembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :
- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Bruno LE BOSSER
Maire de Merlevenez

Bruno Le Bosser

MAIRIE DE MERLEVENEZ (MORBIHAN)